



SIAM BOXING MUAY THAI

ENGAGEMENT D'ÉCHELONNEMENT ET DE PAIEMENT DE LA COTISATION

1. Informations de l'adhérent

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Téléphone :
E-mail :
☐ Adhérent majeur
☐ Adhérent mineur – Nom et prénom du représentant légal :
.....

2. Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à :

- ☐ 200 € – Licence adulte
☐ 170 € – Licence mineur

L'adhérent reconnaît devoir la totalité de la cotisation correspondant à sa catégorie.

3. Paiement en plusieurs fois

À la demande de l'adhérent, le club autorise exceptionnellement le règlement de la cotisation en 3 échéances maximum.

L'échelonnement peut être effectué par :

- chèque ;
- virement bancaire ;
- espèces.

Chaque échéance devra impérativement être réglée entre le 1er et le 10 du mois concerné.

Le paiement en plusieurs fois constitue uniquement une facilité de règlement de la cotisation annuelle. Il ne transforme pas la cotisation annuelle en abonnement mensuel et ne permet pas à l'adhérent de choisir librement d'arrêter les paiements en cours de saison.

4. Échéancier convenu

Montant total dû : €

Échéance	Date limite de paiement	Montant	Moyen de paiement
1ère échéance	Entre le 1er et le 10 :	 €	☐ Espèces ☐ Chèque ☐ Virement
2ème échéance	Entre le 1er et le 10 :	 €	☐ Espèces ☐ Chèque ☐ Virement
3ème échéance	Entre le 1er et le 10 :	 €	☐ Espèces ☐ Chèque ☐ Virement

5. Engagement de l'adhérent

En signant le présent document, l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance du montant de la cotisation et de l'échéancier convenu.

Il s'engage à respecter les dates et modalités de paiement indiquées ci-dessus et à régler l'intégralité de la cotisation annuelle.

Toute modification de l'échéancier devra être demandée au club et acceptée par celui-ci. Elle ne pourra pas être considérée comme acquise sans accord du club.

6. En cas de retard ou de non-paiement

En cas de non-respect d'une échéance, le club pourra adresser à l'adhérent un rappel lui demandant de régulariser sa situation.

À défaut de régularisation, les sommes restant dues demeurent exigibles et le club pourra engager les démarches nécessaires afin d'obtenir leur règlement, conformément aux règles applicables.

Le non-paiement de la cotisation peut également entraîner une suspension ou une exclusion de l'association, lorsque cette conséquence est prévue par les statuts ou le règlement intérieur du club et dans le respect de la procédure applicable.

L'adhérent reconnaît que le fait de ne plus participer aux entraînements, de cesser de venir au club ou de décider de ne plus pratiquer en cours de saison ne constitue pas, à lui seul, une annulation automatique des échéances déjà convenues, sous réserve des dispositions des statuts, du règlement intérieur et des règles légales applicables.

Le club se réserve également la possibilité d'engager une procédure de recouvrement des sommes restant dues lorsque cela est nécessaire.

7. Déclaration et signature

Je soussigné(e),,
déclare avoir pris connaissance des conditions de paiement ci-dessus et m'engage à respecter l'échéancier convenu et à régler l'intégralité de la cotisation annuelle due au club.

Fait à :

Le : / /

Signature de l'adhérent

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

.....

Pour les adhérents mineurs : signature du représentant légal

Nom et prénom :

Signature :

.....